

Droit de grève : la patate chaude au fédéral

SOCIAL Echec des négociations entre patrons et syndicats

- Patrons et syndicats ont échoué à s'entendre sur le droit de grève.
- Sauf surprise, le fédéral devrait se saisir du dossier.
- Mais cela pourrait se passer au Parlement et non au gouvernement.

C'est foutu. On abandonne. Que le gouvernement décide ! », lance un responsable patronal. Une ultime réunion entre patrons et syndicats dans le but d'encadrer le droit de grève a viré à l'aigre, mercredi matin. Patrons et syndicats se sont quittés fâchés, et sans accord. La balle est dans le camp du gouvernement.

Depuis cinq mois, les représentants des employeurs et des travailleurs tentent de s'entendre autour des modalités d'exercice du droit de grève. Après les blocages d'autoroutes l'automne dernier, une polémique était née autour des limites de ce droit reconnu par les conventions internationales. Patrons et syndicats s'étaient alors mis autour de la table. Les employeurs voulaient que les syndicats se voient interdire le blocage des voies d'accès

(routes, autoroutes, zonings) et qu'ils puissent être condamnés en cas d'abus. Les syndicats ne voulaient pas en entendre parler.

Et c'est là dessus que les négociations ont coïncé. Les employeurs affirment qu'ils étaient d'accord de renoncer à la possibilité de faire condamner les syndicats. Mais ils voulaient qu'une personne de contact soit désignée lors de chaque mouvement. Cette personne aurait été chargée de calmer les débordements éventuels, et d'appeler les autorités publiques si elle perdait la maîtrise de la situation. Les syndicats dénoncent que les patrons omettent de dévoiler un « détail » : si la personne de contact devait ne pas maîtriser les débordements, elle pourrait être désignée responsable et condamnée. D'où leur refus.

Les représentants des travailleurs n'ont pas davantage accepté que soit explicitement interdit le blocage des autoroutes, des routes et des accès aux zonings. Ils consentaient seulement à ce que les actes illégaux (non détaillés) soient interdits.

Motif : interdire ces actes, ce serait, selon eux, ôter toute substance en droit de grève. « Ces actes sont prévus par l'Organisation internationale du travail. Les énumérer dans le droit belge

reviendrait à réduire le droit de grève », estime Marc Goblet, le secrétaire général de la FGTB.

« L'attitude syndicale, surtout côté FGTB ne permet pas d'avancer »

PHILIPPE GODFROID (UCM)

Les négociations ont à présent échoué. « L'attitude syndicale, surtout côté FGTB, ne permet pas d'avancer. Je ne vois pas d'autre issue que de demander au gouvernement de reprendre la main », dit Philippe Godfroid, le président de l'Union des classes moyennes. Côté syndical, on ne fermait aucune porte.

Du côté du Seize, on n'en fermait aucune non plus, selon une indiscrétion. Mais le ministre de l'Emploi tenait, lui, pour acquis, que le fédéral reprenait le dossier. Mais l'affaire pourrait bel et bien aboutir au Parlement. Le chef de groupe MR, Denis Ducarme, demande qu'un débat s'y tienne. « Il nous faudrait entendre les partenaires sociaux, mais aussi des juristes et des experts du droit de grève dans d'autres pays. » Mais le chef de groupe ne s'avance pas plus loin : après ce débat, c'est le Parlement ou le gouvernement qui décidera, on verra. ■

BERNARD DEMONTY